

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 NOVEMBRE 2014

Après avoir fait l'appel, le Maire ouvre la séance.

Mme Canqueteau signale que des erreurs de votes apparaissent dans certaines délibérations.

M SPADA répond que le compte rendu du Conseil Municipal du 24 OCTOBRE 2014 sera donc modifié en fonction, ainsi que le résultat des votes inscrit sur les délibérations.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 OCTOBRE 2014 est adopté à la majorité

Contre : 4

Abstention : 3

Madame Marie-Paule DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT SA ESSONNE HABITAT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la transformation de locaux commerciaux vacants en 7 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 3 PLAI), 18/20 rue des Fauvettes à Itteville, la SA ESSONNE HABITAT sollicite la commune pour garantir à hauteur de 100 % les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : La Commune d'Itteville (91760) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 547 321,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de Prêt N° 15242 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré,

ADOpte LA GARANTIE D'EMPRUNT SA ESSONNE HABITAT

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en

vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le règlement intérieur du conseil municipal

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à L'UNANIMITE

M BLOUIN indique qu'il y a une répétition à la fin de la page 5

M SPADA répond que la correction sera faite.

Mme BLOND demande des précisions quant à l'envoi des documents par courrier ou de façon dématérialisée

M SPADA répond que c'est comme souhaite l'élu, les services s'adaptent à la demande.

Objet : contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.

Le Maire, expose au Conseil municipal que par délibération n° 4-04 du 30 janvier 2014, la commune a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire qui a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1er janvier 1992 et qui a été remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1er janvier 2015 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Le rapport d'analyse des offres et les éléments concernant la commune d'ITTEVILLE sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune d'ITTEVILLE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents CNRACL pour les risques suivants :

DESIGNATION DES RISQUES	FRANCHISE	TAUX DE PRIME Gestion en capitalisation*
Décès	Oui	0,18 %
Accident de Service et Maladies Professionnelles	0 jour fixe	2,00 %
Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	0 jour fixe	1,30 %
Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	0 jour fixe	0,41 %

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOpte à LUNANIMITE

Objet : Evaluation du transfert de charges du SIMED

Le Maire, expose au Conseil municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges a approuvé à l'unanimité, en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, les modalités de calcul du coût de transfert des charge du Syndicat intercommunal de Musique et de Danse du Val d'Essonne pour les communes de Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Itteville, la Ferté-Alais, Saint-Vrain, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit.

Il convient d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 2 octobre 2014, joint en annexe.

Il convient d'approuver les modifications à apporter à compter du 1^{er} janvier aux attributions de compensation de la commune d'Itteville.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Considérant que la CLET a décidé de retenir pour le calcul du transfert de charges pour les communes adhérentes au Syndicat de musique et danse du Val d'Essonne (SIMED) les coûts de fonctionnement constatés sur une période de trois à cinq ans dans les comptes administratifs des communes concernées,

Considérant que les conclusions de la CLET doivent être validées à la majorité qualifiée des communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population du territoire ou 50% des communes représentant 2/3 de la population du territoire,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 2 octobre 2014, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les modifications à apporter à compter du 1^{er} janvier 2015 aux attributions de compensation des communes concernées,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressé au Président de la communauté de communes du Val d'Essonne,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOpte à L'UNANIMITE

Objet : Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale

Le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal, proposé par le Préfet de Région, et de délibérer sur ce point.

**Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir débattu,**

CONSIDERANT que le projet de SRCI s'attache, à ce stade, aux seules EPCI dont le siège est situé dans l'aire de l'urbaine de Paris,

CONSIDERANT que l'Etat assoit son projet de schéma sur un seul objectif : créer des pôles économiques compétitifs susceptibles, grâce à une taille critique dont la pertinence ne nous semble pas démontrée, de faire poids face à la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que l'impact du schéma sur les nombreuses autres compétences que le développement économique, portées par les EPCI n'est, de toute évidence, absolument pas pris en compte,

CONSIDERANT qu'en créant des Hyper-EPCI pouvant atteindre jusqu'à 800.000 habitants, l'Etat instaure des collectivités de gestion et d'aménagement et met à mal toute idée d'EPCI de projet et de services de proximité tournés vers les habitants,

CONSIDERANT que les principes de lisibilité et de proximité pour les habitants sont clairement mis de côté au profit d'une hypothétique efficacité économique,

CONSIDERANT que la proximité indispensable avec les usagers pour l'exercice de certaines compétences de service risque de pousser les futurs Hyper-EPCI à ne plus exercer ces compétences et à les rendre à chaque commune, ce qui va à l'encontre des avancées positives de la construction intercommunale en Essonne et en Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il n'est pas pris en compte que pour la première fois, en mars 2014, les citoyens, au suffrage universel direct, ont élu leurs Conseillers communautaires selon les projets qui leur ont été présentés et qui sont, aujourd'hui, remis en cause par la création de nouveaux territoires,

CONSIDERANT que l'Etat ne fournit aucune étude prospective des impacts de la constitution de ces Hyper-EPCI, notamment financière, pour chacune de ces superstructures, et encore moins pour les autres EPCI qui ne sont pas impactés en termes de périmètre,

CONSIDERANT que l'Etat impose ainsi la constitution d'Hyper-EPCI sans fournir le moindre élément d'analyse aux intercommunalités actuelles, qui leur permettrait d'émettre un avis éclairé et surtout, si l'Etat va jusqu'au bout de ses desseins, d'aborder en pleine connaissance de cause les fusions,

PREND ACTE que le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne n'est pas modifié par le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

DEMANDE que des éléments d'information et d'analyses, notamment financières et fiscales, soient mis à la disposition de l'ensemble des EPCI actuels d'Ile-de-France leur permettant d'émettre un avis éclairé sur la proposition de Schéma et sur ses conséquences pour chaque EPCI,

DEMANDE à ce que les regroupements de territoires envisagés s'attachent à respecter la vocation de proximité des intercommunalités dans la gestion des compétences de services rendus aux habitants,

EN L'ETAT ET DANS L'ATTENTE DES ELEMENTS CI-DESSUS VISES, EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale tel que rendu public le 28 août 2014.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à LA MAJORITE

2 ABSTENTIONS : M BLOUIN, Mme COLOMBIES

Objet : Adoption des tarifs début 2015 pour les prochaines manifestations (spectacles, concerts, ..), organisées par le Service culturel.

Le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochaines manifestations :

DATE	Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit (-18ans)	Tarif enfant (-12ans) accompagné	Tarif partenaires du projet	Tarif Groupe -20%	Tarif personnel -50%
24/01/2015	Les petits chanteurs d'Asnières « Les Poppys »	15€		10€		12€	7.50€

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs des prochaines manifestations comme suit :

DATE	Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit (-18ans)	Tarif enfant (-12ans) accompagné	Tarif partenaires du projet	Tarif Groupe -20%	Tarif personnel -50%
24/01/2015	Les petits chanteurs d'Asnières « Les Poppys »	15€		10€		12€	7.50€

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à UNANIMITE

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31/10/14

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4 agents.

Après en avoir délibéré,

1. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE

- le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à UNANIMITE

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et financement de la CAF pour la crèche familiale.

Le Maire expose que la CAF de l'Essonne propose à chaque collectivité qui le souhaite, une convention Prestations de services pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans.

Cette convention est signée pour une durée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil municipal,

ADOpte la convention d'objectifs et financement de la CAF pour la crèche familiale d'Itteville.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à UNANIMITE

Objet : CESSION PARCELLES AI 224 – ZC 114

Monsieur le Maire expose que La commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées AI 224 et ZC 114 lieudit « Les Grous d'Aubin » à Itteville, d'une superficie respective de 735 m² et 8960 m²

Une offre d'acquisition a été proposée à la municipalité par un promoteur/aménageur FRANCE PIERRE 2, pour un montant de 650 000 €.

Le projet de celui-ci consisterait en la construction de maisons individuelles, dont 40 à 50 % seraient vendues en VEFA (vente en état futur d'achèvement) à une SA D'HLM.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre ces terrains pour la construction de maisons individuelles,

CONSIDERANT que la parcelle est exempte de toute contrainte d'ordre communale,

DECIDE de vendre les parcelles communales cadastrées AI 224 et ZC 114, lieudit «Les Grous d'Aubin, d'une superficie de 735 m² et 8960 m² pour un montant de 650 000 €.

DIT que les frais en découlant seront acquittés par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à la majorité

CONTRE Mmes BLOND, CANQUETEAU, COLOMBIES, ABDOUN, MRS PAROLINI, MALHOMME BLOUIN

Mme BLOND invoque que le PLU DE 2006 précisait qu'aucune extension dans les hameaux ne pouvait être réalisé. Alors, elle demande pourquoi dans cette situation cela n'est pas le cas.

M SPADA répond que depuis le PLU a été révisé et que maintenant c'est possible.

MME BLOND répond que cela était une proposition qui n'avait pas été validée.

M SPADA lui suggère de relire le PLU et qu'elle verra que l'amendement auquel elle fait référence a été supprimé.

Mme Blond dit que dans la délibération beaucoup de conditionnel a été employé et demande quels sont les projets de la commune.

M SPADA explique qu'il y aura 28 habitations dont la moitié seront des logements sociaux. Il rajoute que le conditionnel est employé car le permis de construire n'est pas encore instruit.

Mme BLOND dit que cette affaire a déjà été abordée de façon très abstraites comme l'indique le débat d'orientation budgétaire dans lequel était inscrit : « camping 650 KE »

M SPADA répond qu'il n'a jamais été question de vendre le camping

M COINTOT rajoute que le budget primitif a été modifié car il y a eu une mauvaise détermination et que le libellé n'était pas le bon

Mme BLOND s'interroge sur le prix de terrain qui est au vu de la surface à 65 euros le m2, alors qu'à d'autres endroits le prix du terrain est à 250 euros le m2.

M SPADA répond que l'estimation est faite par le service des Domaines et que nous ne pouvons appliquer au maximum que 20% d'augmentation par rapport au prix imposé. D'autre part nous ne pouvons pas ignorer la fluctuation des prix du marché.

Mme BLOND évoque un éventuel problème de circulation sur la route d'Aubin.

M SPADA répond qu'elle s'avance sur des éléments qu'elle ne maîtrise pas puisque la voirie a été totalement refaite ainsi que l'assainissement.

M PAROLINI rajoute que c'est très éloigné et que cela participe un peu plus à un éclatement de la ville.

M SPADA lui répond qu'il faudrait savoir ce qu'il veut car lorsqu'on fait des logements sociaux dans le bourg, il trouve que c'est trop dans le centre ; quand on fait des logements sociaux en dehors du centre ça éclate la ville...il faut en conclure qu'il est contre les logements sociaux puisqu'on ne peut les mettre nulle part !

M SPADA rajoute que du fait de l'application de loi ALUR il est indispensable d'anticiper l'avenir afin d'éviter les amendes dont devra s'acquitter la commune si nous ne prenons pas des décisions en matière de logements.

Mme BLOND regrette qu'une commission urbanisme n'est pas eu lieu pour discuter de tout cela puisque le règlement du conseil municipal le prévoit.

M SPADA répond c'est un pouvoir de décision qui appartient au Maire

Mme CANQUETEAU demande si un projet de construction d'école est prévu pour absorber cet accroissement de population.

M SPADA répond qu'effectivement la construction d'une école et d'un accueil de loisirs maternel est prévu.

Mme ABDOUN regrettant l'absence de commission, indique qu'elle saisira le tribunal administratif afin de faire rapporter cette délibération.

M SPADA prend acte de cette affirmation tout en précisant qu'elle s'expose au risque de procédure administrative abusive.

Questions écrites présentées par Monique Abdoun, conseillère municipale

1-Au sujet du camping : les zones dangereuses répertoriées depuis 2013

Nous vous demandons le 19 septembre 2014 la présentation au conseil de la carte répertoriant les zones de danger sur le camping. Nous attendons toujours que vous la fournissiez

M SPADA répond que contrairement à ce qui est affirmé, cette carte a été fournie avec le rapport d'expertise auquel il est fait référence.

A ce sujet, il souligne l'intérêt de la pertinence des questions écrites (qui n'est pas toujours évident) afin de ne pas nuire à la productivité des services administratifs

2-Au sujet du camping : suite à la communication du rapport d'expertise suscitant l'arrêté de péril ordinaire qu'a pris le maire

Quand prévoyez-vous de mettre en sécurité le camping et d'effectuer l'élagage que l'expert proposait de faire pour 8000 €. ?

M SPADA répond que les devis ont été réalisés et que la dépense est prévue au budget 2015. En attendant pour éviter tout risque d'accident les personnes ont changé de parcelle. Cette mesure faisait partie des préconisations du rapport

3-Les rythmes scolaires

Au dernier conseil nous vous demandons en question écrite de nous présenter le tableau financier qui vous a permis d'aboutir à la tarification de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Nous voulons voir ce tableau financier que vous n'avez toujours pas présenté.

Le tarif du centre de loisirs reste calculé en fonction du quotient familial, seul le coût du transport de 4 euros se rajoute dans les situations où la location d'un car est nécessaire pour transporter les enfants, lorsque le car communal ne suffit plus.

4-Par année, quelle est en kwh la quantité d'électricité utilisée depuis 2007 et quel en est que le coût ?

Cette question a déjà été posée au conseil municipal du 19 septembre 2014 et vous n'avez toujours pas répondu.

Remise du tableau ci-après :

Tableau de synthèse des consommations globales d'électricité 2009 - 2013

Années	consommation				en Kwh		Dépenses	Recettes
	BT ≤ 36 Kva	BT ≥ 36 Kva	H T	Total	Totales *	Totales **		
2009	21 337 556	2 083 034	8 431 741	31 852 331	233 847	91 187		
2010	22 442 675	2 642 727	7 936 674	33 022 076	224 135	120 239		
2011	21 650 746	2 515 320	11 879 497	36 045 563	252 711	143 306		
2012	21 661 847	2 263 472	9 992 458	33 917 777	242 174	118 313		
2013	22 747 821	2 261 219	9 580 118	34 589 158	290 496	107 368		

Consommation : Toute consommation confondues

(Particuliers / Entreprises / Collectivité)

* Dépenses Globales Constatées au Compte Administratif (Art 60612)

** Recettes constatées au compte Administratif (Art 7351 Taxe sur

Nota :

BT : Basse Tension

HT : Haute Tension

5-Quels sont les coûts de téléphone par année depuis 2007*-pour la mairie**-pour les écoles**-pour le camping*

Frais de Téléphone 2007-2014

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	oct-14
Budget M 14								
Total Annuel	45 768	45 527	37 928	58 181	45 800	53 050	51 960	41 241
Dont								
Mairie	11 512	9 959	3 147	14 374	9 569	9 650	9 763	7 740
Ecoles Maternelles	1 930	2 543	2 124	2 820	2 389	2 725	2 571	2 211
Ecoles Primaires	2 423	2 759	2 857	6 428	4 386	4 886	4 756	3 768
Budget M4								
Camping	38	300	250	360 1	780	613	749	577

19h48 Fin de la séance.